RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 D MAUSSION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 Euros
Siège Social : Zone Artisanale - Le Penquer
29620 GUIMAEC

R.C.S. BREST 383 532 942

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 9 OCTOBRE 2026

SONT PRÉSENTS :

- **Monsieur Yann MAUSSION** propriétaire de 46 parts sociales..... 46 parts sociales
- **Monsieur Philippe MAUSSION** propriétaire de 44 parts sociales..... 44 parts sociales
- **Monsieur Jean MORE** propriétaire de 5 parts sociales..... 5 parts sociales
- **Monsieur Nicolas PRIGENT** propriétaire de 5 parts sociales..... 5 parts sociales

Total égal au nombre de parts constitutives
du capital social..... 100 parts sociales

Associés représentant ensemble la totalité des 100 parts sociales composant le capital social, ont pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- L'agrément d'un nouvel associé,
- L'autorisation d'un apport de parts sociales,
- Le changement de la dénomination sociale,
- La modification corrélative des statuts ,
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités

Il a été préalablement été exposé :

- ***que Monsieur Yann MAUSSION envisage l'apport des QUARANTE SIX (46) parts sociales numérotées de 6 à 48 et 95 à 97 qu'il détient dans la société 3D MAUSSION au bénéfice de la société MAUSSION CAPITAL, société à responsabilité limitée, en cours de formation, au capital de 101 200 euros, dont le siège social est situé [redacted] et dont il est gérant.***

- que la société MAUSSION CAPITAL n'étant pas associée à ce jour, il conviendrait qu'il soit statué sur son agrément en qualité de nouvel associé et que l'apport envisagé soit autorisé.

De plus, il est proposé de modifier la dénomination sociale : celle-ci deviendrait « 2.44 ».

Les statuts devront également être modifiés en conséquence.

Nous vous invitons à adopter le texte des décisions maintenant soumises à votre approbation.

[redacted]

NP

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, connaissance prise du projet envisagé, savoir l'apport de QUARANTE SIX (46) parts sociales numérotées de 6 à 48 et 95 à 97 appartenant à Monsieur Yann MAUSSION au bénéfice de la société MAUSSION CAPITAL, société à responsabilité limitée, en cours de formation, au capital de 101 200 euros, dont le siège social est situé 52 bis route de Morlaix - 29241 LOCQUIREC, décident, à l'unanimité, d'agréer la société **MAUSSION CAPITAL**, société à responsabilité limitée, en cours de formation, au capital de 101 200 euros, dont le siège social est situé 52 bis route de Morlaix - 29241 LOCQUIREC, en qualité de nouvel associé, sous réserve de la réalisation de l'apport envisagé.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident, sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales autorisé sous la décision précédente, de modifier l'article 9 des statuts, lequel, au jour de cette réalisation, sera rédigé comme suit :

« Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt deux euros (7 622 €).

Il est divisé en 100 parts, numérotées de 1 à 100, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs et des différentes restructurations, de la manière suivante :

. à la société MAUSSION CAPITAL *Quarante Six parts sociales* *numérotées de 6 à 48, et 95 à 97 soit.....*	*46 parts sociales*
. à Monsieur Philippe MAUSSION *Quarante Quatre parts sociales* *numérotées de 51 à 94, soit.....*	*44 parts sociales*
. à Monsieur Jean MORE *Cinq parts sociales* *numérotées de 49, 50 et 98 à 100, soit.....*	*5 parts sociales*
. à Monsieur Nicolas PRIGENT *Cinq parts sociales* *numérotées de 1 à 5 soit.....*	*5 parts sociales*
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	***100 parts sociales »***

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de modifier la dénomination sociale. Celle-ci sera désormais « 2.44 ».

En conséquence, l'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : « 2.44 ».

YM JM NP

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation SARL et de l'énonciation du montant du capital social."

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au cabinet SSJ AVOCAT, [redacted] aux fins d'effectuer les formalités d'enregistrement et de dépôt découlant des présentes, et notamment sur le GUICHET UNIQUE dépendant de l'INPI.

Yann MAUSSION **Philippe MAUSSION** **Nicolas PRIGENT** **Jean MORE**

[redacted]

[redacted]

[redacted]